

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 09 / 2022

Service : Finances
Tel : 04.76.29.80.03
ref. : SF/CV/MP

OBJET : TRANSFORMATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « DELIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES, DES MULTI ACCUEILS ET ENFANCE JEUNESSE » EN UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « DELIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES, DES MULTI ACCUEILS, ENFANCE JEUNESSE ET RESTAURATION MUNICIPALE»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

VU la décision n°159/2010 instituant une régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils ».

VU la décision n°89/2021 transformant la régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils » en une régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches, des multi accueils et enfance jeunesse ».

VU l'avis conforme du comptable public en date du 29 Mars 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de regrouper la régie de recettes «Restauration Municipale» à la régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches, des multi accueils et enfance jeunesse ».

DECIDE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 038-213803174-20220330-DEC_2022_009-BF

ARTICLE 1 : La régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches, des multi accueils et enfance jeunesse » est transformée en une régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches, des multi accueils, enfance jeunesse et restauration municipale».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 04 Avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont-de-Claix.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

-	Restauration scolaire	7067-251
-	Séjours classes transplantées	7067-255
-	Périscolaires « Euréka » : matin, midi, soir	7067-255
-	Aide aux devoirs et à la scolarité	7067-255
-	Encaissement des participations familiales dans les crèches familiales et collectives	7066-64
-	Encaissement des participations familiales dans les multi accueils Joliot Curie et Jean Moulin	7066-64
-	Ecole de nage	70631-40
-	Activité « Montagne »	70631/414
-	Atelier « Théâtre »	7062/30
-	Atelier « Sciences »	7062/30
-	Atelier « Ecriture »	7062/321
-	Atelier « Arts Plastiques »	7062/30
-	Séjours (montagne, mer...)	70632/422
-	Sorties journalières dans divers lieux de loisirs et activités diverses (initiation NTIC, découverte des activités sportives , initiation aux activités artistiques).	70632/422
-	Vente de tickets de repas aux employés de la commune et des autres services publics locaux ayant passé une convention avec elle	7081/020

Selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal pour chacune des activités.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- CESH
- Carte bancaire
- Télépaiement
- Prélèvement automatique
- Chèque vacance
- Aides aux vacances (VACAF)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu P1,RZ pour les règlements en numéraires ou chèques bancaires ; les règlements effectués à l'aide d'un terminal bancaire sont justifiés par la remise d'un ticket.

ARTICLE 5 : La délivrance des Pass'Sport Culture est intégrée à recettes «Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes crèches, des multi accueils, enfance jeunesse et restauration municipale».

Le montant d'un Pass'Sport Culture s'élève à 40,00 € selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La dépense désignée à l'article 5 est payée selon le mode de règlement suivant :

- Pass'Sport Culture : formulaire numéroté, au format chèque, édité par la Ville.

Les bénéficiaires peuvent utiliser ces valeurs auprès des organismes avec lesquels la ville a conventionné.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000,00 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 28 000,00 €, plus 52 000,00 € constitué par des valeurs.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Monsieur le Maire de Pont-de-Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07/04/2022.....
- publication le 07/04/2022.....
- et (ou) notification le 07/04/2022.....

A PONT DE CLAIX, le 30 Mars 2022

Le Maire,
Christophe FERRARI



Avis conforme de
Madame La Trésorière de Vif

Frédéric LANDRU
Par procuration
Inspecteur des Finances Publiques

SGC de Vif 038048



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte :	DEC_2022_009
Date de la décision :	2022-03-30 00:00:00+02
Objet :	Transformation de la régie d'avance et de recette « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités Annexes de l'Enseignement des crèches, des multi-accueils et enfance - jeunesse » en une régie d'avances et de recettes des Pass'Sport Culture et Activités Annexes de l'Enseignement, des crèches, multi accueils, enfance-jeunesse et restauration municipale
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique :	038-213803174-20220330-DEC_2022_009-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220330-DEC_2022_009-BF-1-1_0.xml	text/xml	1228
Nom original :		
DEC_2022_009finances.pdf	application/pdf	827712
Nom métier :		
70_DE-038-213803174-20220330-DEC_2022_009-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	827712

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2022 à 10h19min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2022 à 10h19min32s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>7 avril 2022 à 10h19min34s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>7 avril 2022 à 10h19min43s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-04-07</i>